



RUA NANTERRE FSEF

8 Allée de l'Université
Pavillon G&H
92000 NANTERRE
T 01.41.20.94.20
Rua.nanterre@fsef.net
www.fsef.net

LIVRET D'ACCUEIL 2025-2026

RESIDENCE UNIVERSITAIRE ADAPTEE NANTERRE



une institution de référence
pour la santé des adolescent-e-s
et des jeunes adultes

HISTORIQUE DE LA FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE

La Fondation santé des étudiants de France a été créée par l'UNEF en 1923 pour faire face au problème aigu de la tuberculose, qui exigeait un traitement de longue durée et rendait la poursuite des études difficile.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation santé des étudiants de France gère des établissements de santé participant à l'intérêt collectif (ESPIC), dans le cadre d'une vocation spécifique de double prise en charge « soins et études » complétée d'une prise en charge d'insertion.

Dès les années 80, les établissements de santé de la FSEF ont développé à partir de leur dynamique d'approche globale de la prise en charge des patients, des services médico-sociaux pour répondre à leurs besoins d'accompagnement et d'aide à l'insertion.

Cette évolution s'est traduite par la création de services « hors les murs », d'accompagnement à l'insertion sociale et/ou professionnelle, d'hébergement adapté, de formation, d'entretiens et de consultations spécialisés.

En 1992, le premier service d'accompagnement et de soutien (SAS) pour jeunes et étudiants handicapés articulé à un dispositif d'hébergement de droit commun à ouvert ses portes à Rennes, suivi en 1993 par la création d'un foyer d'hébergement pour étudiants lourdement handicapés développé en partenariat avec le CROUS et les universités situé sur le campus de Grenoble (foyer Prélude).

■ Le projet d'établissement

La mission : favoriser l'accès ou la poursuite des études supérieures aux jeunes étudiants en situation de handicap physique, inscrits dans un cursus de formation, par une offre d'hébergement adaptée en y associant une prestation d'accompagnement à l'autonomie et d'aide à l'insertion.

Les objectifs :

- ✓ Permettre à ces étudiants de suivre un cursus universitaire en accord avec leur projet professionnel dans un environnement adapté et à proximité de leur site d'études,
- ✓ Les accompagner dans une mise en situation progressive de vie indépendante afin de favoriser leurs capacités d'adaptation et d'insertion (gestion du quotidien, coordination des différents intervenants, accès aux informations administratives et aux conseils techniques),
- ✓ Développer leurs connaissances des dispositifs existants, les conditions et procédures d'accès à ces dispositifs par un accompagnement en situation, dans un objectif d'appropriation et d'anticipation.

Pour atteindre ces objectifs, la RUA, en collaboration avec le CROUS, met à disposition des étudiants :

- 16 studios domotisés et accessibles en fauteuil roulant par convention avec le CROUS de Versailles. Ces studios situés en rez-de-chaussée, sont répartis au sein de la Résidence universitaire du campus de Nanterre.
- Une équipe composée de professionnels :
 - de l'aide humaine : accompagnants éducatifs et sociaux (AES) et aides-soignants intervenant en journée dans l'aide aux actes essentiels de la vie quotidienne selon les besoins des étudiants et assurant une permanence 24h/24h dans les actes non programmés, 7 jours sur 7, toute l'année (à l'exception de la fermeture annuelle sur la semaine de Noël), en articulation avec les interventions des prestataires de soins extérieurs.
 - de médicaux, paramédicaux et socio-éducatif (médecin coordonnateur, ergothérapeute et travailleur social) accompagnant la démarche d'autonomie et d'insertion et coordonnant les différents intervenants.

QU'EST-CE QUE LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE ADAPTEE DE NANTERRE ?

PRÉSENTATION

▪ Les finalités poursuivies

La résidence universitaire adaptée doit permettre aux étudiants en situation de handicap physique de poursuivre leurs études en toute quiétude, en dehors de toute contrainte matérielle et sans avoir à gérer les diverses contingences liées à leur situation particulière.

Pour répondre à ces exigences, la résidence propose des prestations en partenariat avec le CROUS que sont :

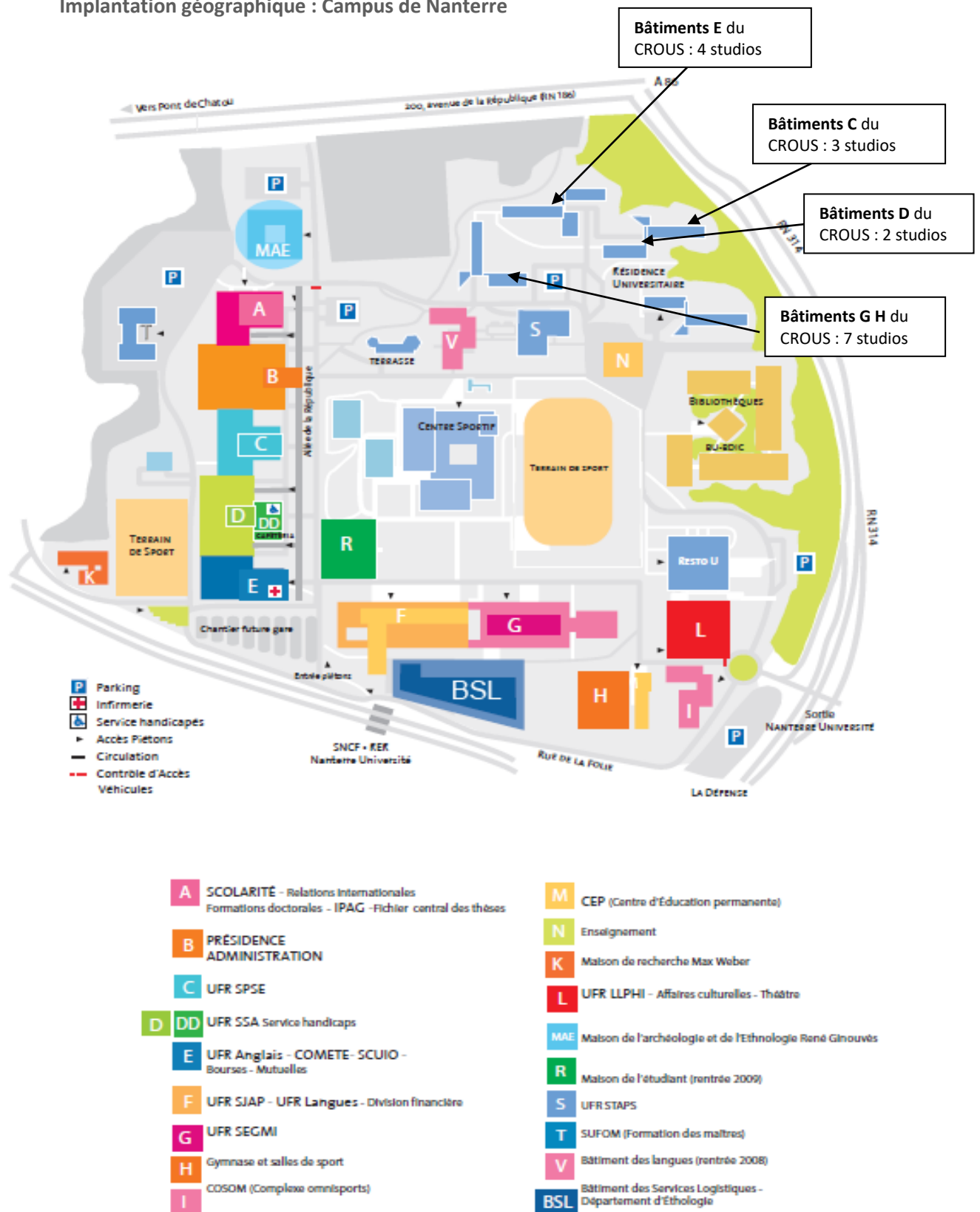
- **un hébergement adapté et domotisé** : l'accès à des logements adaptés au niveau du bâti pour un usage autonome en termes de communication et de déplacement en fauteuils roulants (studios domotisés, meublés d'équipements modulables et accessibles),
- **une permanence 24/24h, 7/7 jours** pour intervenir à tout moment à la demande de l'étudiant (actes programmés ou non),
- **un accompagnement** à visée d'insertion, d'appui à l'organisation de la prestation, d'aide aux actes de la vie quotidienne et de coordination des soins médicaux et paramédicaux.

A savoir :

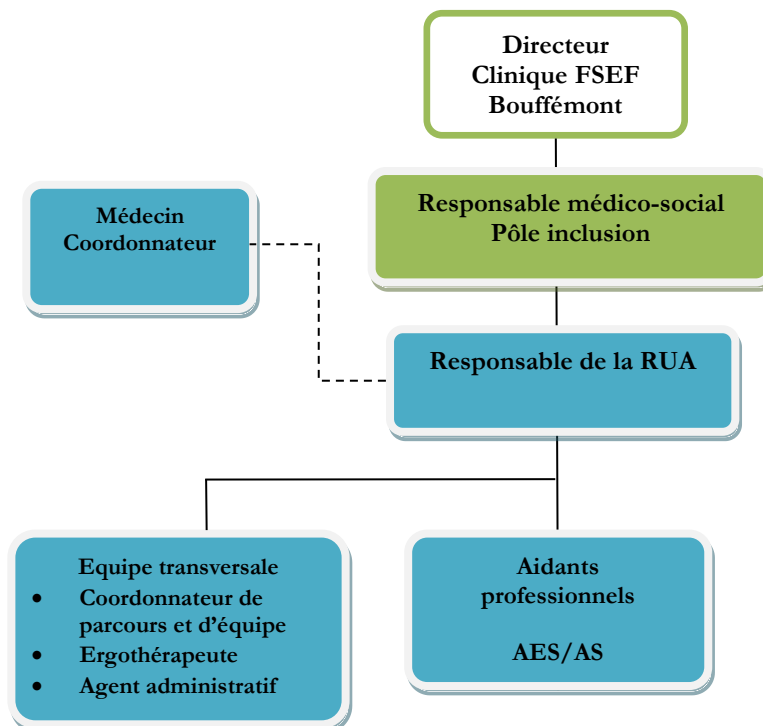
- L'évaluation des besoins d'aide humaine dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie courante, organisation et mise en œuvre.
- La coordination des prestations individuelles de soins, de rééducation, de transport... organisées avec des services extérieurs pour soulager les étudiants de cette organisation au quotidien et leur apprendre à gérer cette prise en charge (démarches administratives et relations avec le prestataire).
- L'apprentissage de la gestion du quotidien, l'anticipation des démarches...
- L'accompagnement à l'insertion sociale en adaptant techniquement les matériels en place, en recherchant des solutions de compensation après analyse des contraintes individuelles et environnementales, en favorisant l'accès aux loisirs, à la culture, à la cité afin d'éviter toute attitude d'isolement ou rupture de parcours.
- L'articulation avec les missions et services accueil handicap des universités et écoles, les services sociaux du CROUS, les MDPH....

■ L'implantation de la Résidence

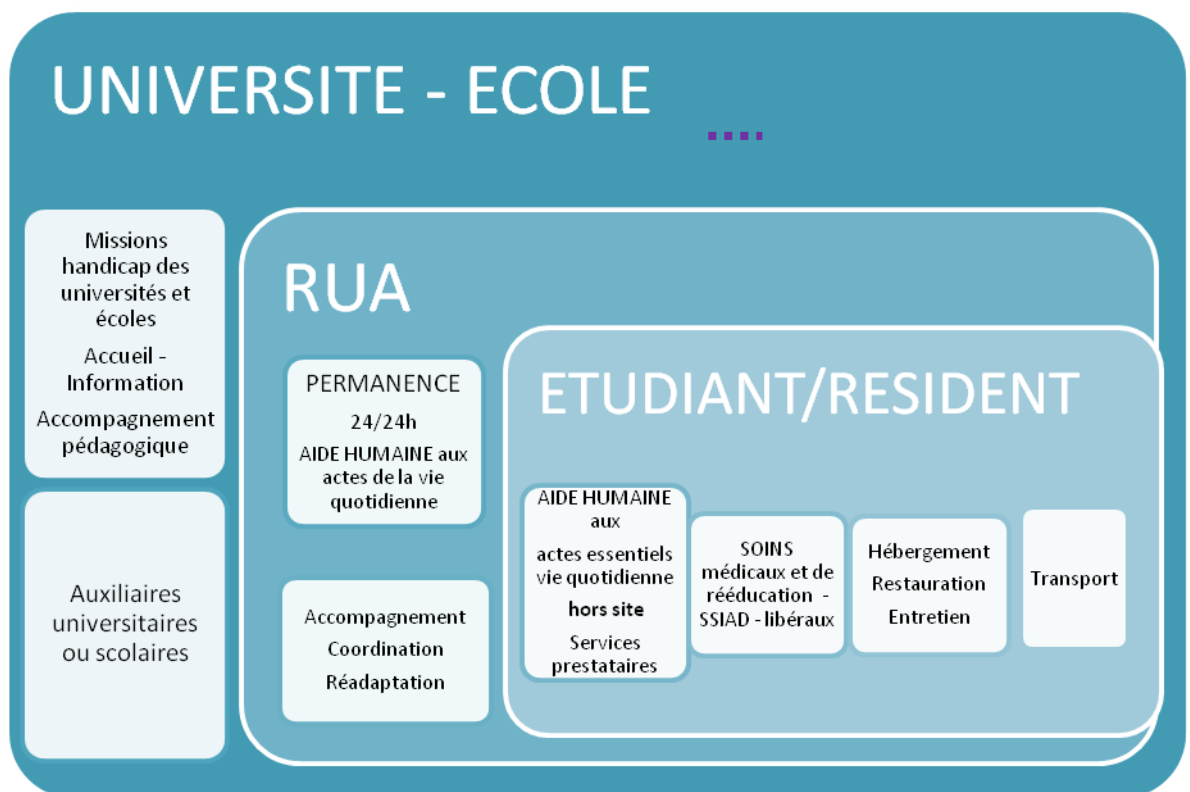
Implantation géographique : Campus de Nanterre



■ L'organigramme de la résidence



■ Le schéma d'organisation des prestations et de leur financement



LES PRESTATIONS DU CROUS

■ Les studios domotisés

16 studios domotisés de 27 m² sont dédiés aux étudiants en situation de handicap physique et sont implantés en rez-de-chaussée de la Résidences du CROUS.

Chaque studio est équipé d'un espace cuisine et d'un bloc sanitaire adapté.



■ Les locaux du service

Au bâtiment G : un espace constitué de 3 bureaux, de sanitaires, d'une salle collective de réunion, d'un espace cuisine pour le personnel et d'un local de permanence.

Au bâtiment H : un vestiaire pour le personnel et stockage de matériel

Ergothérapeute et coordonnatrice

Salle collective



LES PRESTATIONS DE LA RESIDENCE

▪ L'entretien (blanchisserie et ménage)

Peut être organisé avec l'équipe de la résidence et à la demande de l'étudiant :

- Les prestations de blanchisserie (buanderie de la résidence universitaire adaptée équipée de lave-linge et sèche-linge).
- Les interventions de ménage dans le studio.

▪ La permanence 24/24h

L'étudiant a la possibilité de faire appel à une aide humaine à tout moment de la journée et de la nuit. Cette permanence lui permet de solliciter une intervention pour des besoins non programmés.

▪ L'aide aux activités de la vie quotidienne

L'aide aux actes essentiels de la vie quotidienne (actes programmés et aide apportée par les AES/Aides-soignants) est une prestation individuelle définie lors de l'admission de l'étudiant et ajustée à ses besoins lors de son arrivée. Elle est réalisée sur site dans le studio de l'étudiant ou sur le campus universitaire de Nanterre (restaurant CROUS, piscine...).

Au restaurant universitaire



Dans le studio de l'étudiant



▪ L'accompagnement à l'autonomie

Si l'objectif initial du service est bien de décharger les étudiants handicapés des contraintes matérielles au cours de leurs études, il a également une finalité d'accompagnement à l'autonomie pour faciliter leur insertion future dans la vie sociale et professionnelle.

L'équipe médico sociale est plus spécifiquement chargée de cet apprentissage auprès de l'étudiant, elle est disponible pour :

- Lui apprendre à coordonner et à gérer les différents professionnels qui gravitent autour lui, à connaître et à utiliser les aides techniques adaptées à son environnement,
- L'aider dans les démarches administratives afin qu'il puisse, à terme les gérer seul,
- Le préparer à son entrée dans la vie professionnelle (construction du projet professionnel en adéquation avec ses aptitudes, ses motivations),
- Anticiper et gérer les contraintes liées à sa situation de handicap (accès au logement adapté, transport, gestion des prestataires...).

▪ La coordination des prestataires extérieurs et des partenaires

Les prestataires extérieurs

Pour les soins médicaux, infirmiers, les soins de rééducation, l'étudiant gère l'organisation de ces prises en charge en coordination avec l'équipe de l'établissement selon les conditions et les modalités de mise en œuvre annoncées dans son projet personnalisé annexé à son contrat de séjour. Pour le suivi médical, le médecin de la structure est chargé de coordonner la prise en charge de l'étudiant en lien avec le médecin traitant.

Pour les prestations techniques liées au suivi et à la maintenance des équipements individuels de l'étudiant notamment pour le fauteuil roulant électrique, l'équipe peut accompagner l'étudiant dans ses démarches à sa demande.

Les partenaires

- Les services accueil et relais handicap des universités et des écoles.

La résidence universitaire adaptée est en lien étroit avec les services offerts par l'université en matière d'accueil et d'accompagnement pédagogique.

Ces missions Handicap des Universités mettent à la disposition de l'étudiant un accompagnateur universitaire pour une aide à la prise de notes, la recherche en bibliothèque, la lecture ou la saisie de documents... Ce service est directement financé par l'Université.

- Les services inter universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS).
- Les services de transport adapté : STIF, PAM.
- Le service social du CROUS de Versailles.
- Les services de la MDPH.
- Les services de soins infirmiers et de kinésithérapie.
- Les associations d'usagers (APF, AFM...).

L'ORGANISATION

▪ Les règles de vie commune

Elles sont définies dans le règlement de fonctionnement annexé au livret d'accueil dans le respect des règles de vie en collectivité.

▪ Le conseil à la vie sociale (CVS)

Ce conseil permet les échanges entre les représentants des étudiants, du personnel et le responsable de la structure, d'aborder la qualité de la prise en charge et tout sujet relatif au bon fonctionnement du service, à son évolution et à la résolution des éventuels problèmes rencontrés.

Il est ouvert à tous les étudiants accueillis et se réunit formellement une fois par trimestre

▪ Le courrier

Vous disposez d'une boîte aux lettres située dans le hall d'entrée de la résidence universitaire. La distribution du courrier est gérée par le service du CROUS de la Résidence de Nanterre.

▪ Le téléphone et l'accès internet

Chaque chambre est équipée d'une ligne téléphonique directe et d'un réseau internet.

▪ Les repas

L'achat des denrées alimentaires est à votre charge, le service d'aide humaine peut vous venir en aide pour la préparation et la prise de vos repas sur le site ou dans votre studio.

▪ Les transports

Vous pouvez utiliser le réseau de transport en commun des bus, RER, métro accessible, à défaut faire appel au réseau de transports adaptés.

La région Ile de France finance les trajets résidence universitaire-lieu de formation, à raison d'un aller retour par jour avec un transport adapté.

A votre demande, l'équipe peut vous accompagner à l'apprentissage de l'utilisation des transports en commun.

▪ Les professionnels libéraux de votre choix

Le médecin généraliste (obligatoire) et les paramédicaux sont de votre choix et de votre responsabilité. Leurs coordonnées doivent être transmises au responsable de la structure.

▪ Les informations pratiques

La période estivale

La résidence est ouverte toute l'année, pendant la période d'été, à l'exception d'une semaine pendant les Fêtes entre Noël et Jour de l'An et ce, du **20 décembre 2024 à 12h00 au 31 décembre 2024 à 12h00**. Afin d'organiser le service au mieux, vous informerez la RUA de vos dates de vacances au moins deux semaines avant votre départ.

Les horaires d'ouverture du bureau administratif de la résidence

Le bureau administratif est ouvert du lundi au vendredi avec la possibilité de prendre rendez-vous auprès des différents professionnels concernés.

La présence de l'équipe transversale

L'équipe transversale (médecin – ergothérapeute – coordonnateur – agent administratif) organise sa présence au regard de vos besoins, en horaires variables, en journée ou demi-journée. Le planning de présence est affiché dans les locaux administratifs de la résidence.

Les manifestations, activités et sorties proposées

Elles sont soit de votre initiative individuelle ou de l'équipe. N'hésitez pas à faire vos propositions.

LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION

▪ L'accès à votre dossier

Vous disposez d'un droit d'accès à l'ensemble des informations ou documents relatifs à votre prise en charge. Néanmoins, vous devez respecter certaines formalités et délais pour y accéder. Le document, « modalité d'accès au dossier », vous est remis à votre arrivée à la résidence.

▪ Le secret professionnel

Les données médicales sont transmises au médecin coordonnateur responsable de l'information médicale de la structure et sont protégées par le secret médical. Les autres informations sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus tous les personnels en vertu de dispositions propres.

▪ La loi informatique et liberté (données informatiques)

Les données vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans des conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par cette même loi.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne accueillie et, selon les cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

LA PERSONNE QUALIFIEE (MEDIATEUR)

L'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les personnes hébergées en établissement médico-social peuvent saisir une personne qualifiée pour les aider à faire valoir leurs droits et faire médiation en cas de difficultés avec l'établissement d'accueil.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans les conditions fixées par décret en Conseil d'état.

En cas de contestation ou de réclamation, vous avez la possibilité de contacter une de ces personnes habilitées par le département et la préfecture, mentionnées sur une liste établie à cet effet.

Cette liste vous est remise à votre entrée à la RUA.

LES CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

▪ L'entretien/évaluation/ visite de la résidence

Lors de la 1^{ère} prise de contact avec le RUA (téléphone, mail) pour faire une demande de logement domotisé, une visite entretien-évaluation vous est proposée. Cette rencontre permet de vous informer sur le fonctionnement de la résidence, d'évaluer votre motivation et votre degré d'autonomie.

La plaquette de présentation de la RUA, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement de la structure vous sont remis.

Si à l'issue de cette visite, vous êtes candidat, vous devez envoyer une lettre de motivation au responsable de la résidence au plus tard dans les deux semaines suivant votre entretien.

▪ Le dossier de candidature

Il est constitué de :

- La fiche de renseignements à remplir,
- Du déroulement de la procédure d'admission.

▪ L'évaluation par l'équipe médico-sociale

Vous rencontrez le responsable, l'assistante sociale, l'ergothérapeute et le coordonnateur des AES /Aide soignants et le médecin coordonnateur de la résidence dans le cadre de la procédure d'admission.

Le médecin et l'ergothérapeute valident l'adéquation de vos besoins et de votre handicap avec les moyens disponibles à la RUA (résidence non médicalisée).

Une mise en situation est réalisée dans un logement pour définir au mieux vos besoins en termes d'aides humaines et de matériels médicalisés (lit, soulève personne...).

La rencontre avec le travailleur social permet de vous accompagner dans la constitution de votre dossier d'admission au CROUS et à la RUA.

▪ L'admission à la résidence

Elle nécessite obligatoirement la notification d'orientation vers une structure d'hébergement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de votre département d'origine et l'avis favorable de la commission d'admission (CROUS-RUA) de la structure.

▪ Le renouvellement de votre séjour

Il est apprécié par la commission d'admission après une demande écrite motivée au vu de votre projet d'étudiant.

En cas d'abandon du cursus universitaire, le renouvellement de l'admission à la résidence ne peut être envisagé.

▪ **Le départ, la sortie définitive**

La durée de séjour est rythmée par le calendrier des formations supérieures (universitaire ou écoles) de septembre à juillet.

La sortie de la résidence est l'étape ultime de l'accompagnement à votre projet d'insertion, elle se prépare tout au long de la prise en charge et peut être envisagée, selon vos besoins, avant à la fin du cursus de formation.

▪ **La facturation du séjour**

Les frais de séjour à la résidence sont pris en charge par votre département d'origine après accord de l'aide sociale. Ils sont facturés mensuellement selon le prix de journée en vigueur (défini par l'arrêté de tarification du Département des Hauts de Seine et affiché dans les locaux de la RUA).

VOTRE ARRIVEE

▪ **L'accueil**

Vous êtes accueilli par un professionnel du CROUS pour effectuer l'état des lieux de votre logement et par le responsable de la RUA qui vous accompagne dans votre installation à la résidence avec l'aide des aidants. Ces professionnels sont à votre écoute et à votre disposition pour valider ou réajuster l'organisation prévue et le déroulement de la prise en charge.

L'ensemble de l'équipe vous est présentée.

N'hésitez pas à communiquer avec le responsable de la résidence pour toute demande concernant votre installation et la mise en place de vos interventions.

▪ **Le règlement de fonctionnement (en annexe)**

Vous le signez le jour de votre arrivée, une copie est conservée dans votre dossier.

▪ **Le contrat de séjour**

Il est initié lors des premiers entretiens d'évaluation et complété dans le mois suivant votre arrivée. Il ne vaut qu'après engagement mutuel des deux parties et signature.

▪ **La charte des droits et des libertés de la personne accueillie (en annexe)**

Ce document vous informe de vos droits et joint en annexe de ce livret.

▪ **Promotion de la Bienveillance**

Selon l'HAS, « La bienveillance est une démarche globale dans la prise en charge du patient, de l'usager et de l'accueil de l'entourage visant à promouvoir le respect des droits et libertés du patient, de l'usager, son écoute et ses besoins, tout en prévenant la maltraitance ».

La RUA de Nanterre, met en œuvre sa politique de Bienveillance en formant son équipe, en diffusant auprès de celle-ci sa charte de Bienveillance, en permettant aux étudiants de faire remonter les événements indésirables et réclamations, en affichant les recommandations de lutte contre la

maltraitance et son numéro vert associé (3977), en se rendant accessible aux différentes remontées des étudiants, notamment via le CVS.

VOTRE SEJOUR A LA RESIDENCE UNIVERSITAIRE ADAPTEE

▪ Les frais de séjour

Les « frais de séjour » sont pris en charge par votre département d'origine au titre de l'aide sociale. Le Conseil général peut vous demander une participation financière. Celle-ci est calculée en fonction de vos ressources. Néanmoins, vous devez disposer d'une somme correspondant au montant de l'allocation adulte handicapé pour pouvoir faire face à vos dépenses personnelles. C'est une prise en charge globale comprenant :

- Les prestations d'aide humaine, d'entretien, d'accompagnement et de coordination,
- Les charges inhérentes à la maintenance des équipements de l'établissement.

Ces frais sont calculés sur la base d'un prix de journée fixé chaque année par le département des Hauts de Seine. Son montant est indiqué dans votre contrat de séjour et réactualisé par avenants.

▪ Vos droits AAH

Dans un objectif d'insertion, vous conservez la totalité de votre AAH pour subvenir à vos besoins soit un montant de **1016,05 € depuis le 1^{er} avril 2024**.

▪ Vos droits PCH

Le décret n° 2007-158 du 5 février 2007 fixe les conditions d'accès à la prestation de compensation en établissement (article D. 245-74 du CASF).

Une PCH aide humaine peut être attribuée par la CDAPH de votre département pendant les périodes d'interruption de l'hébergement (week-end, vacances) selon l'évaluation de vos besoins et est fixée pendant les périodes d'hébergement à 10% de ce montant dans les limites d'un montant journalier minimum et d'un montant journalier maximum fixés par arrêté du ministre chargé des personnes handicapées.

Des aides techniques et des charges spécifiques peuvent être accordées par la CDAPH lorsqu'elles ne relèvent pas de la mission de l'établissement (exemple fauteuil roulant, protections...).

▪ Les prestations à votre charge

- La redevance et les charges CROUS pour l'occupation du studio : 466,00 euros/mois
- Toutes prestations extérieures que vous sollicitez de livraison de repas, de pressing...
- Le service de buanderie de la RUA : 3,50 euros/panier de linge
- Les soins médicaux, paramédicaux pris en charge par votre caisse d'assurance maladie et votre mutuelle,
- L'entretien, les réparations et l'achat de vos équipements personnels (fauteuil roulant électrique, matelas et coussin de prévention des escarres...),
- Les transports : financement possible par le STIF¹ (1 aller/retour par jour : RUA/site d'études), la PCH (selon votre plan individualisé de compensation validé par la CDAPH de votre département).

¹ Syndicat des transports d'Ile de France

BIENVENUE

Toute l'équipe de la RUA en collaboration avec notre partenaire CROUS est à vos côtés pour que votre vie étudiante vous permette de réaliser vos projets avec succès.

Cette résidence vous offre l'opportunité de vivre une belle expérience.

N'hésitez pas à nous solliciter, nous sommes à votre écoute.

Bon séjour à la Résidence Universitaire Adaptée de Nanterre !!!

L'équipe RUA

Contact RUA
Permanence 24h/24
01 41 20 94 20
Rua.nanterre@fsef.net

Annexes

- Le règlement de fonctionnement
- Le contrat de séjour et le projet d'accompagnement individualisé
- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie
- Les modalités d'accès au dossier de la personne accueillie
- La liste des personnes qualifiées.